

Liberté

Egalité

Fraternité



REPUBLIQUE D'HAITI

**Projet de
Plan Stratégique et Feuille de Route
pour la Transition de la Télévision Analogique
à la Télévision Numérique**

Août 2016

RESUME EXECUTIF

La **transition vers la télévision numérique** est le processus par lequel une région ou un pays procède à l'interruption de la diffusion de la télévision analogique pour la remplacer par la télévision numérique. Cet arrêt de la diffusion des chaînes analogiques rend disponible un volume relativement important de fréquences sachant que la diffusion analogique consomme environ six fois plus de fréquences que la diffusion numérique. Les qualités reconnues de ces fréquences sont reconnues en matière de propagation et de pénétration dans les bâtiments ce qui les rend très attractives et d'une grande valeur pour certains services de télécommunications, notamment les services mobiles de quatrième génération (4G).

L'un des enjeux majeurs de la transition vers la télévision numérique est de permettre au pays de bénéficier du **dividende numérique** que sont les fréquences valorisantes ainsi libérées. D'autres enjeux politiques, techniques, culturels et socio-économiques sont aussi à considérer pour tenir compte de la dimension multisectorielle de la transition.

La transition de la télévision analogique à la télévision numérique devient donc une responsabilité nationale assortie d'une échéance internationale qui s'impose :

- (i) à l'État ;
- (ii) aux opérateurs ;
- (iii) à tous les citoyens.

Elle devra être l'occasion de développer des contenus nationaux pertinents et de transformer l'environnement audiovisuel du pays pour en faire un outil de modernisation et de développement socio-économique. A travers ce projet multidimensionnel (politique, technologique, économique et social), Haïti poursuit les objectifs de :

1. Reconfigurer et recadrer le paysage audiovisuel
2. Assurer un accès juste et équitable sur l'ensemble du territoire national aux bénéfices offerts par la technologie numérique
3. Promouvoir le développement d'une industrie audiovisuelle nationale et la production de contenus locaux
4. Libérer une partie du spectre allouée actuellement à la radiodiffusion télévisuelle

L'élaboration d'une stratégie nationale cohérente de migration et d'une feuille de route claire et précise permet de déterminer le cadre et les principales étapes pour la planification des activités du programme de transition. La stratégie priorise une approche intégrée qui tient compte de la transition dans tous ses aspects : politique et réglementaire, infrastructurel, de sensibilisation de la population, économique et financier, de contenus et programmes. **Elle s'articule autour des six (6) grands axes suivants:**

- 1) Appropriation nationale de l'agenda de la transition dans ses aspects politiques et réglementaires ;
- 2)
- 3) Planification infrastructurelle du processus de migration ;
- 4) Etablissement du cadre de développement de contenus et de programmes ;
- 5) Evaluation économique du processus et mesures éventuelles d'accompagnement ;
- 6) Campagne nationale de communication et de sensibilisation autour de la transition ;
- 7) Gestion post-transition.

Le plan stratégique de la transition de la télévision analogique à la télévision numérique se veut donc être la boussole du pays pour réussir cette transition au profit de tous les acteurs.

La feuille de route pour le déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT), décrit toutes les activités ainsi que leurs échéances pour pouvoir compléter de manière harmonieuse le processus de transition.

La transition de la télévision analogique à la télévision numérique entraîne des conséquences économiques dont les effets sont ressentis différemment par les différentes catégories d'acteurs. Le caractère strictement privé des investissements est préservé conformément à la politique de privatisation des missions d'exploitation. Cependant, au regard des enjeux économiques et sociaux, l'Etat accompagnera les acteurs et supportera financièrement **certains** aspects de la transition.

Dans le cadre de ce grand chantier national, l'administration haïtienne a déjà fait des pas importants : mobilisation de tous les ministères concernés, création d'un Comité Interministériel pour la Migration vers la Télévision Numérique (CIMTN), consultation des acteurs concernés, adoption de la norme de la télévision numérique, organisation de la campagne de communication, élaboration du cadre réglementaire de la TNT, établissement du modèle de déploiement de la TNT, planification d'une expérience pilote, etc.

I

CONTEXTE

Le monde de la télévision est en pleine mutation technologique. La technologie analogique, fondée sur l'acheminement de signaux variant continûment dans le temps, cède la place à la technologie numérique pour laquelle les signaux changent d'état parmi un nombre fini de niveaux. L'une des vertus de la technologie numérique est l'intégration peu coûteuse des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) permettant la reproduction plus exacte des images et des sons.

La transition de la télévision analogique à la télévision numérique relève d'un consensus international entre les pays sous l'égide de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) autour d'une nouvelle organisation de la programmation, de la transmission, de la diffusion et de la production audiovisuelle. Elle implique les décideurs politiques, les régulateurs, les opérateurs et les fabricants d'équipements du secteur des télécommunications. Cette profonde transformation du paysage audiovisuel mondial est incontournable. Nous assistons à la disparition d'un système de télévision et à la naissance d'un autre. Un fait est donc indéniable : la transition se fera avec ou sans la participation d'Haïti. Au cours de sa Conférence régionale des radiocommunications de 2006 (CCR-06) tenue à Genève, l'UIT a adopté un traité (Accord GE06) incluant un plan de fréquences pour le service de radiodiffusion. Applicable à cent seize (116) administrations des régions 1 et 3 (à l'exception de la Mongolie et de la République Islamique d'Iran) dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz, cet accord s'est imposé au monde entier notamment au cours des conférences mondiales des radiocommunications de 2007 et 2012.

En conséquence, une double question fondamentale se pose et s'impose à l'État haïtien. Doit-il subir la transition ou s'y embarquer dans son propre intérêt ? C'est dans cette optique que le Gouvernement intervient. Haïti doit réaliser la transition. Son raisonnement s'appuie sur trois logiques : (1) adhérer à la dynamique internationale en faveur de la transition selon les recommandations de l'UIT; (2) éviter de ne pas plonger le pays dans l'autarcie technologique ; et (3) réussir la transition, c'est-à-dire la mettre en œuvre dans l'intérêt des opérateurs, des consommateurs, de l'État et, par-dessus tout, de la société haïtienne.

La création, par l'Arrêté du 9 juillet 2013, du CIMTN composé de six (6) Ministres et présidé par le Premier Ministre traduit la ferme volonté du Gouvernement d'œuvrer en vue de la réussite du processus de transition. Ledit Arrêté prévoit un Secrétariat Technique formé de représentants des Ministres faisant partie du CIMTN et d'un Groupe de Travail Sectoriel (GTS) chargés de préparer les décisions de politiques publiques qu'aura à prendre le CIMTN. Dans la même veine, le standard américain ATSC (Advanced Television System Committee) a été adopté pour la Télévision numérique terrestre (TNT) en ondes claires.

Le numérique sera introduit dans un environnement audiovisuel caractérisé par le « phénomène de la télévision urbaine » et comprenant :

- 1) cent sept (107) stations de télévision autorisées à émettre en ondes claires dans les différentes zones géographiques du pays ;
- 2) trois (3) réseaux de télédiffusion numérique par ondes brouillées couvrant Port-au-Prince pour l'instant ;
- 3) trois (3) réseaux de télévision par câbles basés respectivement à Port-au-Prince, au Cap-Haïtien et à Jacmel ;
- 4) un (1) réseau de télévision par satellite desservant les différentes zones géographiques du pays.

Selon les études du CONATEL, il y a environ 1.2 million de téléviseurs à travers le pays dont la quasi-totalité provient des Etats-Unis. La réception en ondes claires est la plus répandue et l'accès est généralement gratuit.

L'architecture des réseaux existants consiste ordinairement en un émetteur (placé sur un point haut) relié à un studio (en centre-ville généralement) par une liaison STL (Studio Transmitter Link) utilisant des fréquences dans les bandes des 2GHz, 3GHz, 6GHz et 7GHz. Tout s'opère dans un cadre d'infrastructures individuelles, sans partage.

Le territoire est subdivisé en neuf zones de couverture donnant lieu à neuf plans d'assignation illustrés dans le tableau suivant :

PLAN	ZONE	Chaines VHF	Chaines UHF	Point Haut
A	Port-au-Prince	7	29	Boutilliers, Chen Kontan
B	Jérémie	2	3	Callace
C1	Artibonite	5	9	Bienac, Diamant, Bijoux
C11	Port-de-Paix	3	3	Haut-Piton
C2	Jacmel	2	5	Bellevue
C13	Miragoâne	1	4	Cambrown
C12	Hinche	2	8	Marmont
D1	Cap-Haïtien	6	7	Vigie
D2	Cayes	6	5	Brieux

Un ensemble de douze (12) sites sont en utilisation pour la diffusion sur l'ensemble du territoire. Les études de diagnostic conduites par le CONATEL sur ces sites ont permis de constater que certains éléments (pylônes, locaux, antennes, installations d'énergie électrique) pourront être réutilisés dans le cadre du déploiement de la TNT.

Les trois (3) réseaux TNT payante en ondes brouillées sont actuellement déployés dans la zone de Port-au-Prince bien que leur licence soit à couverture nationale. Leur pénétration reste très faible et n'atteint pas ensemble vingt-cinq mille (25,000) clients.

Dans ce contexte, mesurant tous les enjeux de la transition et accompagnant toutes les parties prenantes, l'Etat haïtien fait du succès de la transition un puissant levier de progrès technologique et une opportunité à saisir pour la modernisation du paysage audiovisuel et sa reconfiguration ordonnée.

La présente stratégie détermine, avec la feuille de route associée, les grandes orientations à donner à l'audiovisuel haïtien, les objectifs à atteindre, la marche à suivre, les décisions d'encadrement, les principales phases du travail et les activités à réaliser pour la réussite de la transition.

II

VISION, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA TRANSITION

II.1- VISION

Développer des contenus nationaux pertinents et transformer l'environnement audiovisuel du pays pour en faire un outil de modernisation et de développement socio-économique.

II.2- OBJECTIFS

Les décisions de politiques publiques relatives à la transition visent particulièrement à :

- 1) Reconfigurer et recadrer le paysage audiovisuel pour répondre aux exigences de la mutation technologique ;
- 2) Assurer un accès juste et équitable sur l'ensemble du territoire national aux bénéfices offerts par la technologie numérique à travers la disponibilité des programmes et l'accessibilité aux équipements de réception ;
- 3) Promouvoir le développement d'une industrie audiovisuelle nationale et la production de contenus locaux s'inspirant du patrimoine culturel et historique et des valeurs socio-culturelles haïtiennes ;
- 4) Libérer une partie du spectre allouée actuellement à la radiodiffusion télévisuelle pour l'utiliser dans le déploiement des réseaux de quatrième génération (4G).

II.3 LES ENJEUX DE LA TRANSITION

C'est inévitable. La télévision analogique sera remplacée par la télévision numérique. Cette révolution technologique mondiale touche toute la chaîne de la télédiffusion, de la production de contenus audiovisuels jusqu'à la réception, en passant par le réseau de transmission et de diffusion.

Nombre de pays ont déjà complété la transition, d'autres ont planifié et fixé des délais pour l'assurer. Au-delà de la date indiquée pour compléter la transition, les systèmes de télévision analogique ne pourront plus demander de protection et ne devront pas causer d'interférences préjudiciables ; les fournisseurs d'équipements de radiodiffusion cesseront de fabriquer des équipements de production, de stockage de contenus et de transmission de signaux de télévision

analogique. Les radiodiffuseurs prestataires de services analogiques auront une disponibilité réduite en équipements et en contenus analogiques qui sont appelés à disparaître au fil du temps. De ce fait, le passage à la télévision numérique devient un impératif pour tous les pays.

L'un des enjeux majeurs de la transition vers la télévision numérique est de faire bénéficier au pays le **dividende numérique** que sont les fréquences valorisantes qui seront libérées après le passage intégral à la télévision numérique et attribuées aux réseaux de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G).

D'autres enjeux d'ordre politique, technique, économique et socio-culturel sont aussi à considérer pour tenir compte de la dimension multisectorielle de la transition. Au niveau :

- 1) Politique: la transition nécessite la mobilisation des instances décisionnelles supérieures de l'Etat pour l'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques appropriées à ce contexte spécifique ;
- 2) Technologique: le socle de la transition est technologique car elle requiert la mise en place de nouvelles infrastructures, lesquelles sont indispensables à la fourniture de services de radiodiffusion télévisuelle de meilleure qualité fondés sur les nouvelles normes établies ;
- 3) Economique: les coûts énormes liés, d'une part, au remplacement des infrastructures existantes ainsi qu'à l'adaptation des équipements terminaux de réception sur l'ensemble du territoire, et, d'autre part, au pilotage du programme de transition et à la sensibilisation de la population peuvent être prohibitifs ;
- 4) Social :conformément au chapitre IV du décret du 12 octobre 1977 régissant les services de télécommunications en Haïti, la radiodiffusion est un service d'information d'intérêt public pour la diffusion des valeurs dans la société. Elle constitue un espace d'information, de divertissement et d'éducation, un véritable instrument d'épanouissement social accessible à tous à travers tout le territoire national.

La transition de la télévision analogique à la télévision numérique devient donc une responsabilité nationale assortie d'une échéance internationale. Elle s'impose :

- i) d'abord à l'État qui doit :

- a) concevoir et planifier, dans l'intérêt général, la nouvelle configuration du paysage audiovisuel résultant de cette mutation technologique ;
 - b) adopter les politiques publiques appropriées pour sa réussite ;
 - c) faire des provisions légales et réglementaires pour le nouvel environnement audiovisuel ;
 - d) promouvoir la diversité et la vertu morale et intellectuelle des programmes d'information, de divertissement et de formation ;
 - e) prendre des mesures économiques d'accompagnement nécessaires ;
- (ii) Ensuite aux opérateurs qui doivent exploiter à fond les nouvelles technologies numériques à travers l'amélioration continue des services et programmes offerts à la population ;
- (iii) Aussi à tous les citoyens qui sont tenus de s'informer des enjeux de la transition et de se mobiliser autour de ce grand projet national afin qu'il soit un succès pour tous et avec tous.

Tout en offrant d'immenses possibilités aux populations, la TNT pose aussi des défis de taille pour les différents acteurs. Son avènement permet aux usagers de jouir d'une meilleure qualité d'images et de sons, d'interagir avec les plateformes de diffusion et de bénéficier de nombreux programmes et de nouveaux services. Toutefois, sa mise en œuvre requiert des efforts importants de planification et d'adaptation au nouvel environnement et des moyens financiers substantiels auxquels les parties prenantes ne s'attendaient pas. Aussi, le gouvernement, les opérateurs, le monde des affaires et le public en général doivent-ils coopérer et consentir les efforts nécessaires, chacun en ce qui le concerne, pour transformer les défis en opportunités et réussir le passage au numérique de la télévision.

III

LIGNES STRATEGIQUES DE LA TRANSITION

La migration haïtienne vers la télévision numérique se base principalement sur la politique du Gouvernement visant à faire de la radiodiffusion un instrument au service du développement socio-économique du pays. Elle prend appui sur les lignes directrices de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) reproduites dans le document intitulé : « *Recommandations sur les politiques, la réglementation, les technologies, la sensibilisation des acteurs et la planification opérationnelle pour assurer le passage en douceur à la télévision numérique » ». Elle tient aussi compte des enseignements tirés des expériences de pays qui ont déjà réussi la transition ou en sont en plein dans le processus.*

Ces grandes orientations nous ont permis d'élaborer une stratégie nationale cohérente de migration et une feuille de route claire et précise qui détermine le cadre et les principales étapes pour la planification des activités du programme de transition. La stratégie priorise une approche intégrée qui tient compte de la transition dans tous ses aspects : politique et réglementaire, infrastructurel, sensibilisation de la population, économique et financier, contenus et programmes. **Elle s'articule autour des six (6) grands axes suivants:**

- 1) Appropriation nationale de l'agenda de la transition : Aspects politiques et réglementaires ;
- 2) Planification infrastructurelle du processus de migration vers la télévision numérique;
- 3) Etablissement du cadre de développement de contenus et de programmes ;
- 4) Evaluation économique du processus et mesures éventuelles d'accompagnement ;
- 5) Campagne nationale de communication et de sensibilisation autour de la transition ;
- 6) Gestion post-transition.

AXE I : ASPECTS POLITIQUES ET REGLEMENTAIRES

La transition vers la télévision numérique s'impose à l'Etat haïtien en tant que tendance mondiale et nécessite une mobilisation au plus haut niveau pour sa mise en œuvre. La stratégie pour réaliser cette transition devra se baser sur la Constitution et les lois de la République d'Haïti qui consacrent la liberté d'expression et le droit du public à l'information en tenant compte de l'évolution du marché de l'audiovisuel en Haïti.

L'Etat d'Haïti a la responsabilité politique de planifier au mieux le passage à la télévision numérique dans l'intérêt public. L'approche préconisée repose sur la participation active de tous les acteurs sous le leadership du Gouvernement pour assurer une couverture au moins égale à celle de la télévision analogique, l'accès de la population aux équipements terminaux et le renforcement de la production de contenus nationaux.

Les options politiques retenues doivent promouvoir la culture haïtienne, garantir l'accessibilité pour tous à une télévision de qualité pour en faire un instrument de développement culturel et socio-économique. Ainsi, des mécanismes incitatifs pouvant favoriser le développement de contenus locaux pertinents, d'un intérêt immédiat pour le téléspectateur, seront mis en place.

La production audiovisuelle haïtienne doit mettre en valeur notre patrimoine historique et notre grande richesse culturelle. L'autorité publique veillera à éviter toute forme de concentration de propriété pouvant nuire au pluralisme de l'offre audiovisuelle, fixera les droits et obligations des acteurs et déterminera les règles et prescriptions obligatoires auxquelles ils doivent se conformer et les conditions dans lesquelles les services audiovisuels sont fournis.

I.1- Cadre politique :

Sur le plan politique :

- 1) La nécessité d'orienter le processus de transition a conduit à la création d'une Commission Interministérielle de Migration vers la Télévision Numérique (CIMTN) mise en place par l'Arrêté du 9 juillet 2013, chargée de piloter la mise en œuvre de la TNT et d'harmoniser les politiques publiques liées à la transition ;
- 2) Pour les besoins de mise en œuvre de la TNT et en continuité avec l'utilisation par Haïti du système analogique NTSC (National Television System Committee), la norme ATSC (Advanced Television Systems Committee) de télévision numérique développée aux Etats-Unis a été adoptée pour la télévision numérique terrestre en ondes claires par l'Arrêté du 9 juillet 2013. Toutefois, cet Arrêté n'impose pas cette norme pour la télévision payante en ondes cryptées, par câble ou par satellite.

- 3) Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la transition sont importantes. Les coûts à considérer comprennent, entre autres : i) Celui du pilotage de la transition ; ii) Ceux de mise en place et de fonctionnement des plateformes de diffusion ; iii) de numérisation du patrimoine audiovisuel analogique ; iv) l'acquisition éventuelle de décodeurs pour les familles éligibles.
- 4) L'Etat haïtien déterminera, le cas échéant, le niveau de subvention à accorder aux familles défavorisées en vue d'éviter l'exclusion numérique de certaines couches de la population;
- 5) Les plateformes de diffusion sont des infrastructures communes utilisées par différents acteurs. Dans le contexte du numérique, le CONATEL prendra les mesures et les décisions réglementaires qui s'imposent, en vue du partage des infrastructures de diffusion de la TNT et de télécommunications en général en ayant à l'esprit la minimisation des investissements et des coûts de fonctionnement.
- 6) Chaque métier de la chaîne numérique est exercé par des opérateurs différents. En conséquence :
 - a. Le CONATEL introduit, par des processus d'appel d'offres, des opérateurs chargés de la mise en place et de l'exploitation des plateformes de diffusion dans chaque zone d'allotissement ;
 - b. Chaque chaîne de télévision analogique actuelle ("éditeur de service de télévision" dans le numérique) émettra à partir d'une plateforme de diffusion établie dans sa zone de couverture et désignée par le CONATEL.
- 7) Pour éviter que le pays ne devienne une poubelle dans la région pour les déchets électroniques liés à ce changement technologique majeur, le CIMTN proposera au Gouvernement l'adoption de mesures restrictives sur l'importation des postes de télévision et d'autres équipements analogiques ;
- 8) Pour favoriser la généralisation de l'accès de la population aux programmes diffusés, le CIMTN proposera au Gouvernement l'adoption de mesures incitatives facilitant l'acquisition d'équipements de réception télévisuelle numérique par les foyers ;
- 9) Le spectre des fréquences radioélectriques est réaménagé pour permettre l'avènement de la TNT et bénéficier du dividende numérique. Concernant le plan national d'attribution des fréquences et le dividende numérique, les changements et les choix suivants ont été opérés :

- a. La partie basse de la bande VHF (54-72 et 76-88 MHz : Canaux 2 à 6) est désaffectée ;
- b. La partie haute de la bande VHF (174 – 216 MHz : canaux 7 à 13) et la partie basse de la bande UHF (470-566 MHz : canaux 14 à 29) sont réservées pour la télévision numérique terrestre en ondes claires ;
- c. La gamme de fréquences 566 - 692 MHz (canaux 30 à 50) est réservée à la TNT payante en ondes cryptées ;
- d. La bande 698-806 MHz (canaux 52 à 69) est réservée pour les communications mobiles de quatrième génération ;

10) Le CONATEL prendra toutes mesures nécessaires à l'assignation des canaux aux multiplex desservant les différentes zones d'allotissement;

11) Pour les besoins de la mise en œuvre de la TNT et tenant compte du découpage actuel, le territoire national est subdivisé en neuf (9) allotissements (zones de services) ainsi constituées :

- a. Zone de Port-au-Prince intégrant les communes de: Delmas, Carrefour, Tabarre, Cité Soleil, Pétion-Ville, Gressier Kenskoff, Thomazeau, Ganthier, Cornillon Croix-des-Bouquets, Fond Verettes, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goave, Cabaret, Arcahaie, Anse-à-Galets, Pointe-à-Raquette ;
- b. Zone de Jacmel : Cayes-Jacmel, Baint, Cotes-de-Fer, La Vallée, Marigot, Belle-Anse, Grand-Gosier, Anse-à-Pitre, Thiotte;
- c. Zone des Gonaïves: Ennery Marmelade, Grande-Saline, Saint-Marc, Verettes, La Chapelle, Dessalines, Petite Rivière de l'Artibonite, Desdunes, l'Estère, Saint-Michel de l'Attalaye, Anse-Rouge, Gros-Morne, Terre-Neuve ;
- d. Zone du Cap-Haïtien: Borgne, Port-Margot, Limbé, Pilate, Plaisance, Quartier-Morin, Limonade, Bahon, Dondon, Saint-Raphaël, Bas-Limbé, Acul du Nord, Plaine du Nord, Milot, Grande Rivière du Nord, Trou du Nord, Ranquitte, Pignon, La Victoire, Fort-Liberté, Ferrier, Perches, Vallières, Mombin-Crochu, Ouanaminthe, Mont-Organisé, Carice, Capotille, Caracol, Sainte-Suzanne, Terrier-Rouge;
- e. Zone de Hinche : de Cerca-Carvajal, Cerca La Source, Thomassique, Mirebalais, Boucan Carré, Lascahobas, Saut-d'Éau, Savanette, Belladère, Thomonde, Maissade ;
- f. Zone de Port-de-Paix: Saint-Louis du Nord, Anse-à-Foleur, Bassin Bleu, Chansolme, La Tortue, Jean-Rabel, Môle Saint Nicolas, Baie de Henne, Bombardopolis ;
- g. Zone de Miragoâne : Baradères, Petite Rivière de Nippes, Petit-Trou de Nippes, Arnaud, Anse-à-Veau, Fonds-des-Nègres, Côte-de-Fer, l'Asile, Paillant, Grand Boucan, Plaisance du Sud ;

- h. Zone des Cayes, Camp-Perrin, Maniche, Aquin, Cavaillon, Chantal, Arniquet, Torbeck, Saint-Jean du Sud, Port-Salut, Ile-à-vache, Les Coteaux, Roche-à-Bateau, Port-à-Piment, Chardonnières, Tiburon, Les Anglais.
- i. Zone de Jérémie: Anse d'Hainault, les Irois, Dame-Marie, Abricots, Moron, Roseaux, Corail, Beaumont, Pestel, Bonbon, Chambellan ;

I.2- Cadre réglementaire

Au niveau de la réglementation :

- 1) Tout opérateur de diffusion fait droit, dans des conditions équitables et non discriminatoires, aux demandes des éditeurs de service ;
- 2) Les citoyens haïtiens ont le droit à une offre audiovisuelle diversifiée et enrichie sur l'ensemble du territoire national. Le CONATEL veille à l'exercice d'une libre concurrence et à éviter des pratiques non discriminatoires entre les différents métiers de la chaîne numérique. A ce titre, il prend les mesures nécessaires pour empêcher l'exercice de position dominante ou de concentration de propriété par un concessionnaire sur un segment donné de marché de la TNT;
- 3) Les éditeurs de service et les opérateurs de diffusion sont tenus au respect des conditions déterminées par leur contrat de concession et le cahier des charges annexé et doivent fonctionner dans le respect des lois et règlements en vigueur et coopérer en vue de développer une TNT de qualité uniforme sur toute l'étendue du territoire de la République;
- 4) L'éditeur de service de télévision assume l'entière responsabilité du contenu des programmes qu'il met à la disposition du public, exception faite des messages diffusés sur demande d'une autorité gouvernementale ou publique, conformément aux lois et règlements en vigueur. Il doit s'assurer de la légalité des contenus et des programmes qu'il soumet à l'opérateur de diffusion, notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs et les droits voisins. En cas de violation constatée de ces droits, l'éditeur de service encourra les sanctions prévues par les lois et les règlements applicables;
- 5) L'activité d'opérateur de diffusion est exercée distinctement de celle d'éditeur de service. A l'exception de l'opérateur de service public, nul ne peut exercer à la fois les activités d'éditeur de service de télévision et d'opérateur de diffusion.

- 6) Conformément au statut spécial dont jouit la Radio-Télévision Nationale d'Haïti (RTNH), cette dernière est autorisée à éditer un service de télévision et à mettre en place une plateforme de diffusion à couverture nationale pour diffuser son programme.
- 7) L'opérateur de diffusion est soumis à une obligation de transparence et au principe de traitement égalitaire vis-à-vis des éditeurs de service qui composent sa plateforme. Le CONATEL met en place des mécanismes obligeant l'opérateur au respect de cette disposition.
- 8) Le signal diffusé sur les chaînes de la TNT doit comporter un identifiant logique attribué par le CONATEL qui s'assure du caractère homogène et transparent de l'identification des services, tout en tenant compte de l'historique.
- 9) En vue d'optimiser l'usage des fréquences et maximiser le dividende numérique, des plateformes de multiplexage et diffusion seront partagées par les différents programmes soumis par les éditeurs de services de télévision autorisés qui les composent. Le CONATEL précisera, à travers une décision réglementaire, les conditions dans lesquelles ces partages s'effectuent.
- 10) Les activités d'édition d'un service de télévision et d'exploitation d'une plateforme de diffusion sont subordonnées à l'obtention d'une concession délivrée par le Ministre des TPTC sur proposition du CONATEL et assortie d'un cahier des charges faisant partie intégrante de la concession.
- 11) En vue d'accommoder l'existant, le CONATEL prend les dispositions nécessaires pour adapter les concessions des opérateurs actuels au contexte du numérique, composer les différents multiplex établis dans les différentes zones de services et organiser des appels d'offres pour l'introduction des opérateurs de diffusion dans les différentes zones de service.

AXE II : PLANIFICATION INFRASTRUCTURELLE DE LA TRANSITION

La planification de l'infrastructure de diffusion de la TNT est un axe fondamental du processus de transition, indispensable pour assurer la couverture requise avec un haut niveau de disponibilité et optimiser l'utilisation des ressources spectrales.

A partir de la prédiction préliminaire de couverture faite à partir des douze sites en utilisation et du diagnostic de l'infrastructure analogique actuelle, on conceptualise un réseau de référence selon lequel l'opérateur de diffusion devra se baser, dans sa planification, sur :

- a) Un compromis recherchant un équilibre optimal entre la rapidité de déploiement, le coût et la qualité du réseau en termes de probabilité de couverture et de disponibilité du signal ;
- b) Une probabilité de couverture des emplacements supérieure à 95% pour garantir une bonne qualité de couverture en réception fixe intérieure sur l'ensemble des zones couvertes;
- c) L'objectif de planification d'atteindre une couverture, une capacité de multiplex et des caractéristiques de rayonnement optimum, dans les limites et conditions spécifiées par les cahiers de charges.

Le régulateur s'assurera que la mise en place des infrastructures de la TNT se fasse en conformité avec ces paramètres qui seront précisés dans les cahiers de charges rattachés aux contrats de concession pour les différents métiers de la chaîne numérique.

En rapport avec les aspects de planification et de déploiement de l'infrastructure de la TNT :

- 1) L'environnement audiovisuel haïtien est organisé autour i) des éditeurs de services de télévision qui mettent leurs programmes à la disposition du public à travers une plateforme de diffusion déterminée ii) des opérateurs de diffusion en charge du multiplexage des programmes et de leur diffusion.
- 2) L'Autorité de Régulation compose les multiplex des différentes plateformes de diffusion et organise un appel d'offres pour l'exploitation de chaque plateforme de diffusion dans les diverses zones d'allotissement du pays ;
- 3) L'opérateur de diffusion achemine un multiplex composé d'un ensemble de programmes à définition standard (SD) compressés au format MPEG-2/4 à un débit de 19.392 Mb/s ;
- 4) A chaque radiodiffuseur actuel est réservé, sur une plateforme de diffusion opérant dans sa zone, un flux SD de 3 Mb/s pour la diffusion de ses programmes ;
- 5) La distribution des signaux multiplex de la tête de réseau aux émetteurs se fait en utilisant diverses options disponibles comme la fibre optique, les liens PDH et SDH et le satellite tenant compte des considérations techniques d'exploitation et des coûts ;
- 6) Pour chaque zone d'allotissement, l'opérateur de diffusion mettra en place un réseau mono-fréquence (SFN) composé d'un émetteur principal rayonnant des signaux

identiques dans le même canal RF assigné par le CONATEL et d'éventuels réémetteurs pour couvrir les coins mal desservis.

7) L'opérateur de diffusion soumettra au CONATEL :

- a. une carte de couverture de la zone montrant i) l'emplacement des sites ; ii) la projection de couverture (en présence de bruit et de brouillages) dans sa zone de service ;
- b. des informations sur i) le nombre de ménages qui seront desservis avec le niveau de qualité requis ; ii) les caractéristiques de chaque station émettrice incluant ;a) la puissance apparente rayonnée maximale ;b) le diagramme de rayonnement horizontal et vertical ; c) la hauteur de l'antenne ; d) l'emplacement du site et e) le débit binaire du multiplex ;

8) Pour les besoins de la transition et d'accommodation de l'existant, l'infrastructure TNT sera initialement constituée de six(6) plateformes de diffusion (chaque plateforme hébergeant 6 programmes) pour la zone de Port-au-Prince et d'une ou de deux plateformes de diffusion pour chaque autre zone de couverture géographique du pays. Le tableau suivant indique le nombre de plateformes de diffusion sur les différents points hauts identifiés dans chaque zone:

Zone	Nombre de Plateformes	Sites principaux
Port-au-Prince	6	Boutilliers
Jacmel	2	Bellevue
Gonaïves	1	Biennac
St Marc	1	Diamant
Cap-Haitien	2	Vigie
Hinche	2	Marmont
Port-de-Paix	1	Haut-Piton
Miragoâne	1	Camp Brown
Cayes	2	Brieux
Jérémie	1	Callace

9) Le déploiement de l'infrastructure TNT se fera en trois étapes :

- a. Une phase pilote au cours de laquelle une station expérimentale de télévision numérique sera installée à Port-au-Prince par le CONATEL et remise à la RTNH pour la mise en service ;

- b. Une deuxième phase où des concessions seront octroyées pour la mise en place de plateformes de diffusion des programmes des éditeurs de service (stations analogiques actuelles). Une période de cohabitation est nécessaire pendant laquelle les stations de télévision analogiques existantes continuent à émettre, ceci en ‘Simulcast’ avec les plateformes numériques opérationnalisées ;
- c. Au cours de la dernière phase, une date limite sera fixée pour l’abandon définitif de la télévision analogique. Tous les ménages devront alors s’équiper de récepteurs numériques ou de boîtiers décodeurs avant l’abandon définitif de la télévision analogique.

AXE III : CADRE DE DEVELOPPEMENT DE CONTENUS ET DE PROGRAMMES

Le passage au numérique est l'occasion d'améliorer la qualité de l'image et du son certes, mais aussi et surtout d'élargir l'offre télévisuelle et de développer une production audiovisuelle locale. De nouveaux services interactifs et éventuellement des chaînes en haute définition (HD) peuvent aussi être offerts. L'arrivée de nouveaux acteurs privés ou le renforcement d'opérateurs existants est, de ce point de vue, une conséquence logique du passage au numérique.

Les types d'autorisations accordées sont fonction des politiques publiques en matière de développement de la radiodiffusion et peuvent se décliner en :

- Chaînes généralistes ou thématiques ;
- Chaînes éducatives, confessionnelles ou autres ;
- Chaînes internationales, nationales, régionales ;

Le CONATEL veillera à ce qu'une part substantielle soit accordée aux contenus locaux dans la programmation des éditeurs de service et aux langues nationales et à l'obligation de production locale.

Nouveaux services, nouvelles offres

Le déploiement de services de médias audiovisuels à la demande tels que la vidéo à la demande ou la télévision de rattrapage sont caractéristiques du numérique. Ils apportent une plus-value aux téléspectateurs par rapport à l'offre télévisuelle existante. Ces services deviennent d'ailleurs des concurrents pour les éditeurs de service de télévision et il conviendra de préciser le cadre juridico-réglementaire dans lequel ils sont fournis.

Protection des mineurs et déontologie

Les règles déontologiques prévues par le décret du 12 octobre 1977 et nos lois s'appliquent encore au numérique. Grâce au numérique, les éditeurs de service qui font diffuser des programmes interdits aux mineurs pourront et devront mettre des dispositifs de verrouillage par code alphanumérique.

Marché publicitaire

En attendant l'adoption d'une nouvelle loi sur les communications électroniques, des dispositions réglementaires doivent organiser et encadrer le marché de la publicité afin de renforcer sa capacité à supporter le développement de la radiodiffusion. Ces dispositions peuvent se matérialiser par :

- L'adoption de règles déontologiques,
- L'interdiction de la publicité clandestine,

- Le placement de produits,
- La protection de l'enfance, etc....

Responsabilité des Editeurs de service

Les contenus télédiffusés sur les ondes relèvent fondamentalement de choix éditoriaux. Il est donc de la responsabilité de l'Editeur de service de s'assurer que les émissions et l'information diffusées répondent aux exigences de qualité et d'éthique telles que définies dans le cadre juridico-réglementaire régissant la matière, ce en conformité avec les principes établis en vue de garantir la liberté d'expression et le droit à l'information.

Propriété intellectuelle et production locale

La transition vers le numérique facilite l'émergence d'un véritable marché national, voire régional, de la production de contenus pour peu que cela fasse l'objet d'une politique publique cohérente. Il ne faut point perdre de vue que la production de contenus numériques demeure un aspect fondamental du développement de la télévision numérique et appelle à un train de mesures susceptibles de :

- Pénaliser la diffusion de produits audiovisuels étrangers piratés. Ces pratiques constituent un obstacle au développement, à la protection et à la promotion de la culture nationale ;
- Réglementer toutes les pratiques de nature à entraver la concurrence loyale entre les éditeurs de service ;
- Réduire au minimum le pourcentage de programmes étrangers diffusés sur les réseaux nationaux ;
- Mettre en place des mécanismes facilitant la production locale de contenus ;
- favoriser une production audiovisuelle de qualité compatible avec la morale, les bonnes mœurs et respectueuse de l'ordre public et de la sécurité nationale ;
- Etablir, conformément à la loi, des quotas de diffusion de contenus produits localement;
- Obliger les éditeurs de service à investir un pourcentage déterminé de leur chiffre d'affaires dans la production locale ;
- Mettre en œuvre des mécanismes de coopération à caractère régional, bilatéral ou multilatéral pour faciliter la diffusion des œuvres audiovisuelles.

Numérisation et sécurisation des archives audiovisuelles

La numérisation et la sécurisation des archives audiovisuelles analogiques publiques et la promotion de la numérisation des contenus audiovisuels privés constituent une démarche prioritaire dans le cadre de la transition de l'analogique au numérique. En effet, leur numérisation permet de valoriser ce patrimoine et de disposer de milliers d'heures de contenus inutilisables sans cette démarche. Dans le cas contraire, leur perte à terme par négligence est à

craindre. Cette numérisation permet la conservation des collections existantes pour les communiquer et les transmettre aux générations futures. C'est donc là un enjeu culturel majeur.

Les principaux bénéfices de la numérisation des contenus analogiques sont :

- Leur préservation ;
- La capacité à les restaurer ;
- La possibilité de consultations directes et contrôlées du public.

Certains principes doivent pourtant être respectés :

- L'utilisation des protocoles (protocoles internationaux de catalogage, d'échange de données, de formats d'encodage) agréés;
- La garantie de l'interopérabilité des bases de données ;
- L'identification des archives à numériser en priorité ;
- La prise en compte de la grande variété de supports physiques et de formats techniques, de leur dégradation et de la rapide obsolescence des moyens de lecture.
- L'adaptation du cadre juridico-réglementaire pour la prise en compte de la dématérialisation des supports.

Les Instances de support

Certaines fonctions de support à l'audiovisuel nées de la transition sont appelées à avoir une durée de vie allant bien au-delà de celle-ci. Ainsi, dans une logique de continuité, d'adaptation et surtout d'efficacité, ces nouvelles fonctions devraient faire l'objet de la création d'instances de support distinctes comme :

- Un Centre de numérisation d'archives audiovisuelles
- Un Centre de production de contenus et services numériques qui permettrait une meilleure synergie entre les acteurs dans la mise au point et le développement de produits pouvant viser le marché national voire mondial. Ce centre pourrait être financé par une partie des fonds recueillis pour le développement du sous-secteur.

AXE IV : ASPECTS ECONOMIQUES DE LA TRANSITION

La transition de la télévision analogique à la télévision numérique entraîne essentiellement des conséquences économiques dont les effets sont ressentis différemment par les différentes catégories d'acteurs, à savoir :

- L'Etat
- Les opérateurs de radiodiffusion télévisuelle
- Les utilisateurs

Pour L'Etat :

Principes –

L'Etat évite de s'investir dans des opérations d'exploitation et garde le caractère strictement privé des investissements liés aux missions d'exploitation. Pour cela, il favorise la concurrence, décourage toute forme de monopole et de position dominante et s'en tient à sa mission de régulation toutes les fois que des interventions sont nécessaires pour s'assurer d'un fonctionnement équilibré et efficace du marché au bénéfice des utilisateurs.

L'Opérateur de service public de radiodiffusion est certainement financé en fonction des conditions définies par le cadre légal existant mais sera, en matière de programmes et de contenus, tenu aux mêmes obligations que ses concurrents, sauf en cas d'exceptions prévues par les règlements.

Coûts-

Des coûts généraux de la transition, l'Etat aura à supporter :

- 1) Les coûts de pilotage de la transition
 - a. fonctionnement du CIMTM et du GTS ;
 - b. Etudes, missions et expertises ponctuelles sur un aspect donné de la transition ;
 - c. Campagne de communication et de sensibilisation de la population ;
- 2) Les coûts d'accompagnement
 - a. subvention d'acquisition de décodeurs/adaptateurs ;
 - b. Avantages incitatifs aux éditeurs de service et aux opérateurs de diffusion (exonération/franchise) ;
 - c. Réduction/élimination de taxes sur les téléviseurs numériques,...) ;

Stratégie de prise en charge et dividendes

Au regard des enjeux économiques et sociaux, l'Etat accompagnera les acteurs et supportera financièrement certains aspects de la transition. Les coûts de cette prise en charge sont établis en prenant en compte :

- 1) L'évaluation préalable des paramètres du marché de l'audiovisuel haïtien (surface du territoire couverte, nombre d'habitants et de ménages, densité de la population, nombre d'émetteurs analogiques en opération, nombre de téléviseurs, habitude des consommateurs, etc.) ;
- 2) Les objectifs politiques décidés par les autorités publiques, pour le nouveau paysage audiovisuel numérique (nombre de chaînes publiques/privés nationales/régionales à mettre en place, nombre de celles avec ou non possibilité de décrochage sur d'autres zones de service, pourcentage envisagé de couverture du territoire et de la population, nombre de sites à adapter/construire,...) ;
- 3) Les données économiques globales du pays (PIB/habitant, revenu moyen des foyers, évolution du marché publicitaire, performances du secteur des télécommunications, etc.) ;
- 4) La récupération par l'Etat des fréquences assignées actuellement aux stations analogiques et de leur remplacement par un canal numérique à définition standard au débit de 3 Mb/s.

Ainsi, Les recettes envisageables proviendront :

- 1) Des concessions octroyées aux opérateurs de diffusion ;
- 2) De la valorisation du dividende numérique ;
- 3) Des taxes sur l'importation des récepteurs de télévision et des adaptateurs/décodeurs ;
- 4) Des taxes sur chiffres d'affaires des éditeurs de service et des opérateurs de diffusion ;

A partir de ses recettes, l'État subventionne :

- Une partie du coût d'accès des éditeurs aux plateformes de diffusion (plus une partie du coût des équipements) durant la première année, moyennant la récupération des émetteurs analogiques et accessoires ;
- Les décodeurs destinés aux ménages les plus défavorisées possédant déjà des téléviseurs analogiques ;
- La campagne de communication visant à informer et à sensibiliser le grand public;

Pour les opérateurs de radiodiffusion télévisuelle

Principes –

La mise en place des plateformes de multiplexage et de diffusion de la TNT se fait par des investissements privés.

coûts-

L'évaluation des coûts prend en compte une couverture d'au moins 60% du territoire et de 80% de la population. Cette hypothèse permet de déterminer la quantité de ressources réseaux (nombre de multiplexeurs, nombre d'émetteurs et d'antennes, ...) à mettre en œuvre et d'aboutir aux coûts liés à la transition pour les opérateurs de diffusion. Ces coûts comprennent :

- 1) Les coûts techniques de la transition intégrant:
 - a. Les coûts de mise en place des plateformes de multiplexage et de diffusion ;
 - b. Les coûts d'acheminement des signaux du studio des éditeurs de service vers les plateformes de diffusion ;
 - c. Les dépenses de fonctionnement du réseau (OPEX de fonctionnement réseau) incluant : les frais de gestion, la consommation électrique, les frais de personnel, de maintenance réseau, les taxes et redevances de concessions ;
 - d. Les coûts d'adaptation des studios et de numérisation des archives audiovisuelles analogiques.
- 2) Les coûts rattachés au « simulcast » prévu sur une période de six (6) mois.

Stratégie de prise en charge et dividendes

Nous anticipons un modèle économique basé sur la gratuité de la réception et dont les revenus (recettes) proviendront notamment de la publicité et de la location de temps d'antennes.

Les recettes envisageables pour les éditeurs de service proviennent de :

- 1) la publicité,
- 2) les services de location d'antennes et autres revenus des chaînes exploitées par les éditeurs de service ;

Les opérateurs des plateformes de diffusion paieront un droit de concession ainsi que d'autres redevances prévues par les lois ;

Les éditeurs de service paieront un droit de concession et les coûts d'accès à la plateforme de diffusion.

Pour les utilisateurs

Principes –

La gratuité de l'accès aux services de télévision en ondes claires est maintenue.

coûts-

Le coût de l'accès est principalement celui des équipements terminaux. Lorsque l'utilisateur ne possède pas de téléviseur numérique, un décodeur doit être rattaché au poste analogique.

Stratégie de prise en charge et dividendes -

L'Etat prend en charge les décodeurs pour les ménages les plus défavorisés. Le CIMTN définit les critères permettant l'identification de ces ménages et les mécanismes de distribution des décodeurs aux familles éligibles.

Tableau récapitulatif des coûts estimatifs de la transition et des entités de prise en charge

Description des couts	Entité de prise en charge	Montant estimatif		
		Port-au-Prince	Autres zones	Total
Pilotage de la transition				
Fonctionnement du CIMTM et du GTS	L'Etat	200,000 \$US		1,000,000 \$ US
Etudes, Missions et Expertises techniques	L'Etat	500,000 \$US		
Campagne de communication et de sensibilisation	L'Etat	300,000 \$US		
Les couts liés aux aspects techniques de la transition				
Mise en place des infrastructures de multiplexage et de diffusion	Operateurs de diffusion	5,493.000 \$US	4,800,000 \$ US	10,293,000 \$US
Acheminement des signaux du studio aux plateformes de diffusion	Editeurs de service			
Dépenses de fonctionnement du réseau	Operateurs de diffusion / Editeurs de service	108,000 \$US / mois	160,000 /mois	268,000 / mois
Adaptation des studios et numérisation des archives audiovisuelles	Editeurs de service	1,080,000 \$ US	720,000 SUS	1,800,000 \$ US
Migration de l'Operateur public de radiodiffusion (RTNH)	L'Etat	1,000,000 \$US		1,000,000 \$ US
Les couts liés aux mesures d'accompagnement				
Subvention de décodeurs /adaptateurs	L'Etat	400,000@30 \$ = 12,000,000 \$US		12,000,000 \$ US
Avantages incitatifs aux opérateurs de diffusion	L'Etat			
Couts rattachés au simulcast sur une période de 6 mois	L'Etat	1,080,000 \$ US	864,000 \$ US	1,944,000 \$US

Tableau récapitulatif des recettes issues de la transition

Descriptions des recettes	Montant estimatif			Durée
	Port-au-Prince	Autres zones	Total	
Concessions octroyées aux opérateurs de diffusion	A évaluer			
Octroi de fréquences du dividende numérique aux opérateurs télécom	A évaluer			
Taxes sur chiffres d'affaires des éditeurs de services et des opérateurs de diffusion				
Taxes sur l'importation d'équipements numériques				

AXE V : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA TRANSITION

Il est clair que la transition de la télévision analogique à la télévision numérique est incontournable. Pour sa réussite, une campagne de communication est indispensable en vue de sensibiliser les acteurs sur ses enjeux et de mobiliser l'ensemble de la population autour de cette mutation technologique. Le Secrétariat technique du CIMTN confiera le leadership de cette campagne au Ministère de la Communication suivant un plan arrêté.

Ce plan de communication devra atteindre les objectifs suivants :

- Sensibiliser les acteurs et le public en général sur les enjeux de la transition;
- Informer sur la nécessité de se préparer pour la transition;
- Expliquer les principales étapes de la transition, de son début jusqu'à la fin.

La transition sera donc expliquée au grand public à travers une campagne de communication et de sensibilisation.

V.1- CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

La campagne de sensibilisation et d'information touchera l'ensemble de la population en général par l'entremise d'interventions directes dans les médias et se fera à l'intention de groupes ciblés (Elus locaux, cadres des collectivités territoriales, leaders spirituels...) capables de relayer les messages vers les populations. Elle tiendra compte des autres groupes sociaux (entrepreneurs, société civile,...) ayant une implication dans le développement de la radiodiffusion.

Le message à diffuser devra être simple et accessible à tout le monde. Tous les moyens de communication de masse seront utilisés : Radio, Télévision, presse écrite, banderoles de rue, posters, feuillet informatif (dépliant), sites web, véhicules sonores, réseaux des opérateurs téléphoniques, leaders communautaires et religieux. Dans ce contexte, les stations de radio et de télévision ont l'obligation, conformément à l'article 56 du décret 12 octobre 1977 régissant le secteur, de supporter la campagne en diffusant gratuitement les annonces d'intérêt général relatifs au processus de transition.

La campagne se déroule depuis le mois de juillet 2013 et durera jusqu'au passage intégral à la TV numérique. Elle comporte trois (3) phases :

- 1) Une phase de lancement qui s'est soldée par la sensibilisation des acteurs et du public sur les enjeux de la transition ;

- 2) Une phase de renforcement qui implique une communication sur les dispositifs de réception et d'émission de signaux de télévision numérique et sur la planification opérationnelle du processus de transition ;
- 3) Une phase d'intensification pendant laquelle l'expérience pilote fera goûter à la population la qualité du numérique pour la télévision et le déploiement des infrastructures sera une réalité.

V.2- ACTIVITES DE COMMUNICATION

Pour communiquer le message de la transition de la télévision vers le numérique, divers supports seront mis à contribution :

- a) Conférences de presse ;
- b) Tournées nationales de sensibilisation;
- c) Diffusion de spots audio et vidéo dans des medias des dix départements géographiques du pays et de la diaspora ;
- d) Publication de maquettes à créer et à publier dans les principaux journaux haïtiens ;
- e) Affichage de « banners » sur les pages d'accueil des sites web haïtiens les plus visités;
- f) Installation de banderoles de rue dans les différentes communes du pays ;
- g) Diffusion de messages à travers des véhicules sonores ;
- h) Publication (livrets brochures, ...) en français et en créole ;

- i) Diffusion de messages sur les réseaux des opérateurs téléphoniques et les réseaux sociaux;
- j) Interventions des responsables dans les différents medias;
- k) Organisation de rencontres avec les créateurs de contenus (Artistes, Infographistes) et les universités sur les opportunités de l'avènement de la télévision numérique.

AXE VI : GESTION POST-TRANSITION

Le passage de la télévision analogique à la télévision numérique ne prendra fin qu'après que toutes les étapes définies auront été franchies. Cependant, dans le nouveau contexte audiovisuel numérique, quatre aspects devront être gérés adéquatement : la valorisation du dividende numérique, l'évolution du secteur audiovisuel, la gestion des équipements analogiques résiduels et l'évaluation de la pénétration de la télévision numérique.

VI.1.- Valorisation du dividende numérique

La transition vers la télévision numérique provoque un réaménagement dans le spectre de fréquence radioélectrique. La télévision numérique étant moins gourmande en bande passante, il y aura forcément la libération d'une partie du spectre (bande des 700 MHz) consécutivement à la transition. La partie du spectre de fréquences libérée après le passage au numérique constitue le dividende numérique. Cette bande de fréquences valorisantes sera destinée au déploiement de réseaux de quatrième génération (4G).

L'administration haïtienne des télécommunications devra prendre toutes les dispositions appropriées pour une assignation à temps de ces fréquences valorisantes aux opérateurs téléphoniques demandeurs afin de permettre à ces opérateurs de déployer ces nouveaux services et au pays de profiter des services 4G.

VI.2.- Suivi de l'Evolution du secteur de l'audiovisuel

Après le passage de la télévision analogique au numérique, le nouvel environnement audiovisuel devra être évalué régulièrement pour garantir que les intérêts de tous les acteurs de l'écosystème soient pris en compte. Pour ce faire, le CONATEL doit être outillé pour continuer à réguler l'audiovisuel numérique comme ce fut le cas dans l'environnement analogique. Il s'agit, entre autres, d'établir une veille sur le secteur et veiller à l'application des lois et des règlements adoptés pour secteur.

VI.3.- Gestion des équipements analogiques résiduels

Les systèmes de télévision analogique ne pourront pas être exploités dans l'environnement numérique. Les émetteurs et la plupart des équipements terminaux (récepteurs de télévision) analogiques existants ne pourront non plus permettre aux téléspectateurs d'accéder à la télévision numérique. Ils seront tout simplement remplacés par des systèmes de télévision et des terminaux numériques. Que faire de ces équipements (systèmes et terminaux de réception) analogiques désuets?

Les émetteurs analogiques risquent de causer des interférences aux systèmes de télécommunications et aux plateformes numériques de diffusion. Les équipements analogiques résiduels sont nocifs à l'environnement. Le pays devra avoir un plan pour bien gérer ces

équipements (systèmes de télévision et récepteurs analogiques qui ne seront plus utilisés après la migration vers le numérique) qui deviendront des déchets électroniques.

Haïti doit concevoir et formuler une stratégie nationale de gestion de ces déchets électroniques en général, pour éviter que les équipements résiduels des consommateurs (Récepteurs de télévision analogiques, téléphones, ordinateurs, batteries) ne devienne une source de nuisance sanitaire pour sa population et son environnement.

En matière de gestion de déchets, la stratégie nationale devra viser à éliminer, valoriser, recycler, réduire et prévenir. Elle devra être conçue en collaboration avec les Ministères de l'Environnement et du Commerce et de l'Industrie.

VI.4.- Evaluation de la pénétration de la télévision numérique

La couverture existante de la télévision analogique ne dessert pas tout le territoire haïtien. Dans le cadre du passage au numérique, le premier objectif est de fournir une couverture qui est supérieure ou égale à celle existante dans l'environnement analogique actuel. Le CONATEL veillera à ce que les signaux de la TNT soient disponibles à travers toutes les neuf zones de couverture établies dans les pays. La disponibilité du service télévisuel numérique dans tout le pays permettra à tous de bénéficier des opportunités offertes par les technologies numériques et d'éviter du même coup la fracture numérique dans l'accès au service audiovisuel.

CONCLUSION

La transition vers le numérique de la télévision constitue une belle occasion pour l'Etat de transformer l'audiovisuel haïtien et en faire un enjeu de société. Depuis 2012, le pays s'y est engagé résolument mais la complexité du processus jointe à un coût élevé de financement a retardé ce passage en Haïti. L'administration nationale des télécommunications n'a pas su compléter la transition à la date du 17 juin 2015 recommandée par l'UIT mais elle continuera avec le processus et posera de nouveaux jalons pour sa réalisation dans les meilleures conditions. L'horizon de 2020 paraît une limite raisonnable. Tous les acteurs doivent coopérer pour rendre la transition possible dans le pays. Notre environnement audiovisuel ne peut subsister en dehors du numérique.

ANNEXE 1

RAPPORT D'ETAPES (ACTIVITES REALISEES)

I- Introduction

Depuis 2012, les travaux relatifs à la transition de la télévision analogique vers le numérique ont été initiés par l'administration nationale des télécommunications. Ils ont permis de : (i) faire une appropriation de l'agenda de la transition au niveau national (ii) définir l'environnement audiovisuel numérique souhaité pour Haïti (iii) adopter une norme de télévision numérique et décider de la configuration de l'infrastructure nationale en relation avec ladite norme ; (iv) planifier les fréquences radioélectriques mises en jeu par le déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT); (v) assurer un suivi cohérent du déploiement des technologies numériques en regard de la régulation technico-économique du secteur audiovisuel ; (vi) accompagner les populations les plus démunies à l'adaptation de leurs terminaux de réception des signaux de télévision numérique.

Dans ce contexte, de nombreuses activités ont déjà été réalisées dans le cadre de ce projet. Le présent rapport fait état du travail déjà réalisé dans le cadre du processus de transition vers la télévision numérique.

II- Activités réalisées

Les premiers moments d'après le lancement du processus de transition en mai 2012 ont été consacrés à l'**appropriation de l'agenda de la transition par l'administration nationale**. A cet égard :

- a. Une délégation de la République d'Haïti a participé à l'atelier régional (zone des caraïbes) sur la transition vers la TV numérique et le dividende numérique organisé à la Barbade en mai 2012 sous l'égide de l'Union Internationale des télécommunications.
- b. Trois ateliers de sensibilisation des acteurs ont été réalisés sur les enjeux de la transition vers la télévision numérique respectivement à l'université Henry Christophe de Limonade en Juillet 2012, à l'Hôtel Montana en Septembre 2012 et en Février 2013. Ces ateliers ont été animés par des experts internationaux spécialisés dans le domaine.
- c. Une mission a été dépêchée à la "Federal Communication Commission (FCC)" (Washington DC, USA) en mars 2013 dans le cadre de l'évaluation de la norme de télévision numérique ATSC développée aux USA et de partage d'expériences sur la transition.

- d. Des enquêtes d'envergure nationale portant sur tout le paysage audiovisuel actuel ont été menées auprès:
- i) Des ménages en vue d'estimer le parc de téléviseurs en utilisation dans le pays ;
 - ii) Des stations de télévision en vue de recueillir les informations sur leur fonctionnement ;
 - iii) Des vendeurs d'équipements de télévision pour disposer d'informations sur les modèles de téléviseurs vendus en Haïti, leurs provenances et les coûts moyens de ces téléviseurs.
- e. Une campagne de communication et de sensibilisation autour du processus de transition a été mise en branle par :
- L'élaboration d'un plan de communication pour la transition ;
 - Une série de rencontres avec les responsables des stations de TV et des notables communautaires dans les dix (10) départements du pays ;
 - Réalisation et diffusion de deux (2) spots publicitaires audiovisuels sur la transition ;
 - Elaboration d'un document d'information format « Questions - Réponses » sur le processus de transition vers la télévision numérique.

Suite à cette appropriation de base, il fallait faire des décisions susceptibles de donner corps au processus dans ses aspects politiques et réglementaires, techniques, économiques et financiers et socio-culturels.

Pour ce qui a trait aux **aspects politiques et réglementaires de la transition** :

- 1) Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications (TPTC) a donné, en novembre 2012, délégation au CONATEL pour conduire le processus de transition en concertation avec la Direction des Communications du Ministère des TPTC ;
- 2) Le CONATEL a mis en place un Groupe de travail sectoriel (intégrant le Directeur des Communications du Ministère des TPTC) sur la transition et chargé d'étudier et d'analyser la question et de faire des recommandations au CONATEL et autres instances décisionnelles supérieures ;

- 3) Un Comité interministériel de Migration vers la Télévision Numérique a été créé en juillet 2013 en vue d'orchestrer le pilotage du processus de transition vers la TV numérique (CIMTN) ;
- 4) La norme américaine ATSC (Advanced Television System Committee) de télévision numérique terrestre (TNT) est adoptée pour Haïti en juillet 2013 ;
- 5) Divers projets de règlements et conventions de partenariat ont été élaborés en rapport avec la mise en œuvre du processus :
 - a. Projet de règlement portant organisation des services de TNT en ondes claires en Haïti ;
 - b. Projet de cadre de délivrance de licences (cahier des charges) pour les propriétaires de stations (éditeurs de service) de TV ;
 - c. Projet de cadre de délivrance de licences (cahier des charges) pour les opérateurs de diffusion de la TNT ;
 - d. Projet de convention de partenariat entre le CONATEL la Télévision Nationale d'Haïti (TNH) et de cahier des charges pour la mise en œuvre d'un projet pilote (une chaîne de télévision numérique expérimentale en ondes claires à Port-au-Prince) ;
 - e. Projet de règlement sur la gestion de fréquences radioélectriques incluant les modalités de réaménagement des bandes de fréquences devenues valorisantes ;
 - f. Projet de stratégie nationale de migration vers la TV numérique.

Pour ce qui a trait aux **implications techniques du projet**, elles sont significatives. Il s'agit de planifier un nouvel environnement où de nouveaux acteurs seront introduits et de remplacer tous les équipements et matériels analogiques devenus obsolètes. En rapport avec la planification technique du processus, l'administration nationale des télécommunications a réalisé :

- a. Une étude technique du déploiement de l'infrastructure de TNT en Haïti. Cette étude a été conduite avec l'assistance technique de la firme américaine de consultation dénommée MSW. Les résultats des travaux de l'étude ont été présentés à l'ensemble des parties prenantes au cours de l'atelier organisé à l'Hôtel Montana en septembre 2014. Ces études ont permis de déterminer l'architecture de l'infrastructure de diffusion et les équipements nécessaires pour couvrir le pays par la TNT et d'évaluer le coût de la mise en œuvre ;

- b. L'établissement d'un plan de canalisation des bandes de fréquences VHF et UHF retenues pour la TNT et identification des bandes de fréquences qui constitueront le dividende numérique ;
- c. Une étude pour la mise en place d'une station pilote de démonstration de la TNT à Port-au-Prince sur la base d'une Convention de partenariat entre le CONATEL et la RTNH (Radio-Télévision Nationale d'Haïti) portant sur cette chaîne expérimentale;
- d. Les premières actions vers la mise en place de la station pilote (expérimentale) de la RTNH. Les équipements de transcodage et de diffusion ont été acquis. L'émetteur a été installé sur le site de la RTNH à Boutilliers et la liaison STL (Studio Transmitter Link) établie.

Le processus de transition induit également des **conséquences économiques et financières** substantielles pour le pays. Une estimation des coûts liés à la transition a été effectuée. Ils comprennent :

- a. Les coûts d'acquisition et de mise en place des plateformes de diffusion (multiplexeurs, combineurs, émetteurs, et antennes) ;
- b. Les coûts d'établissement des liaisons STL entre les différents studios des stations de TV et les plateformes de diffusion associées ;
- c. Les coûts liés aux travaux de génie civil ;
- d. Les coûts d'acquisition des décodeurs pour les familles défavorisées ;
- e. Les dépenses de fonctionnement ;
- f. Les coûts de mise en place des studios ;

Des discussions ont été entamées avec les opérateurs de téléphonie mobile pour explorer les modalités de réaménagement des fréquences de la bande des 700 MHz qui seront libérées au terme de la transition et les conditions de leur utilisation pour l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles 4G (LTE).

ANNEXE2

Feuille de route

De nombreuses activités ont déjà été réalisées en rapport avec le processus de transition vers la télévision numérique (réf : le rapport d'étape sur le processus de transition numérique élaboré en mai 2016 retrouvé en annexe 1). Le tableau suivant présente la feuille de route illustrant les activités à réaliser pour compléter la transition.

No	Activités	Echéance	
1	Mobilisation du Secrétariat technique du CIMTN		
2	Adoption du plan stratégique de la transition		
3	Poursuite de la mise en œuvre du projet de station pilote de démonstration et d'expérimentation de la TNT à Port-au-Prince		
4	Adoption du règlement portant organisation de la TNT et du règlement sur la gestion des fréquences		
5	Adoption du schéma de déploiement de l'infrastructure de diffusion de la TNT		
6	Adoption des cahiers des charges des opérateurs de diffusion et des éditeurs de service		
7	Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place des plateformes de multiplexage et de diffusion de la TNT à travers le pays		
8	Négociations avec les opérateurs téléphoniques sur l'octroi des fréquences de la bande des 700 MHz et la migration de leur réseau vers la 4G		
9	Mobilisation de fonds pour le financement des coûts pris en charge par l'Etat		
10	Relance de la campagne de sensibilisation et de communication		
11	Appel d'offres pour la mise en place et la gestion des plateformes de diffusion de la TNT	Port-au-Prince	
		Autres zones	
12	Octroi de concessions pour la mise en place et la gestion des plateformes de diffusion de la TNT	Port-au-Prince	
		Autres zones	

13	Adaptation des concessions des stations de télévision actuelles au contexte du numérique	Port-au-Prince	
		Autres zones	
14	Suivi et évaluation de la mise en place de l'infrastructure de diffusion de la TNT en vertu les concessions accordées	Port-au-Prince	
		Autres zones	
15	Acquisition et distribution des décodeurs aux ménages éligibles		
16	Calendrier d'arrêt des émissions de télévision en mode analogique	Port-au-Prince	
		Autres zones	

ANNEXE3

ROLES DES MINISTERES FAISANT PARTIE DU CIMTN

Ministère de la Culture et de la Communication	<ul style="list-style-type: none">- Campagne de communication et de sensibilisation- Migration de la TNH- Numérisation du patrimoine audiovisuel analogique- Cadre de développement de l'industrie du contenu audiovisuel
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	<ul style="list-style-type: none">- Financement des coûts pris en charge par l'Etat- Mesures incitatives sur l'importation des équipements numériques- Mesures restrictives sur l'importation des équipements analogiques
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)	<ul style="list-style-type: none">- Aspects techniques, cadre de délivrance des concessions et licences d'exploitation de la TNT
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)	<ul style="list-style-type: none">- Support à la Campagne de sensibilisation et de communication dans les collectivités territoriales- Support au cadre de délivrance de licence pour les éditeurs de service- Support à la stratégie de distribution des décodeurs aux populations défavorisées possédant un téléviseur analogique
Ministère de Commerce et de l'Industrie (MCI)	<ul style="list-style-type: none">- Support aux mesures incitatives sur l'importation des équipements numériques- Support au cadre de distribution des décodeurs